



ARRETE N° 2023 - 516
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Collecte des déchets
Collectif Côte de Grâce Propre
Plage du Butin
Samedi 2 Décembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande Monsieur FIANT Jason, Membre du collectif Côte de Grâce Propre – 17, rue Samuel de Champlain – 14600 Honfleur, afin d'organiser une collecte des déchets, Plage du Butin à Honfleur, le Samedi 2 Décembre 2023, de 14h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une Collecte des Déchets, Plage du BUTIN à Honfleur, le SAMEDI 2 DECEMBRE 2023, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les participants devront à la fin de la collecte des déchets, déposer les sacs poubelles dans les containers à proximité du Parking de la plage du Butin, afin qu'ils puissent y être collectés.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 16 Novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire, Felipe ALVAREZ

